SMACL ASSURANCES

propose **2**

CONTRATS COMPLÉMENTAIRES

pour vous offrir une couverture optimale dans le cadre de votre mandat d'élu.

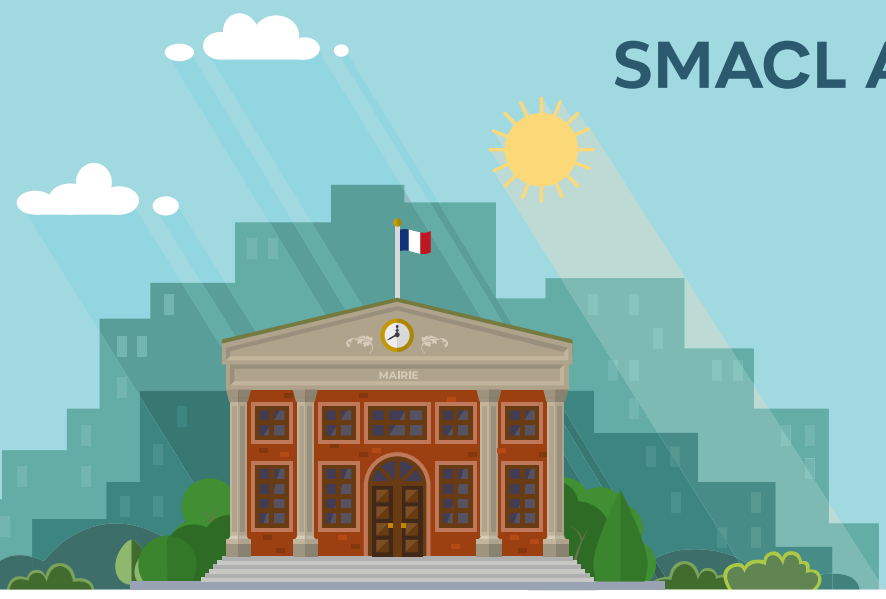

1. Protection fonctionnelle

Obligation légale de protéger les élus

Obligation d'assurance pour les élus des communes

La protection fonctionnelle est une obligation légale de l'employeur public de défendre ses agents et élus lorsqu'ils sont mis en cause dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ou lorsqu'ils sont victimes d'injures, outrages, violences, etc.

Elle n'est cependant pas due lorsque l'agent ou l'élu est l'auteur d'une faute personnelle détachable du service ou du mandat.

L'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales dispose que toute commune est tenue de souscrire un contrat d'assurance couvrant la protection fonctionnelle du maire et des élus suppléants ou ayant délégation.

2. Protection personnelle

Assurance fortement recommandée

C'est un contrat complémentaire, souscrit directement par l'élu, et dont la couverture est beaucoup plus large que les contours de la protection fonctionnelle. Il peut être actionné dès que l'élu est confronté à une difficulté liée à l'exercice de son mandat.

Lorsqu'ils sont souscrits, ces deux contrats peuvent être mobilisés en même temps.

LE CONTRAT PROMUT :

proposé par SMACL Assurances, Promut est un contrat souscrit par la Collectivité qui a pour objet la prise en charge forfaitaire des frais qu'elle doit engager au titre de la protection fonctionnelle qu'elle accorde à ses agents ou élus (frais de justice, assistance, réparation des dommages).

Qui peut en bénéficier ?

- **Tous les élus locaux** qui sont victimes (uniquement les titulaires de fonctions exécutives en cas de mise en cause)
- **Les agents publics titulaires et non titulaires**
- **Les ayant droit de ces agents et élus**

LE CONTRAT SÉCURITÉ ÉLUS :

SMACL Assurances recommande vivement aux élus de souscrire un contrat Sécurité élus, en plus du contrat Protection fonctionnelle (Promut).

Qui peut en bénéficier ?

- **Tous les élus locaux de France**

LES + SMACL

- Une expertise unique du monde territorial
- Un savoir-faire et une connaissance pointue de la résolution des litiges
- Un service accessible, disponible et réactif pour répondre au mieux à vos besoins
- Un accompagnement personnalisé pour vous offrir la meilleure expérience client

Pourquoi souscrire un contrat Promut ?

- **Afin de répondre totalement à l'obligation d'assurance** pesant sur la collectivité et bénéficier d'une prise en charge forfaitaire des frais en cas d'octroi de la protection fonctionnelle.

À la charge de :

La commune

- une compensation de l'État sur les montants des cotisations de ce contrat est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Pourquoi souscrire un contrat Sécurité élus ?

- **Contrat qui protège l'élu dès lors qu'il est confronté à une difficulté dans l'exercice de son mandat** (au-delà du périmètre prévu pour la protection fonctionnelle) avec des garanties et prestations supplémentaires (perte de revenus, rapatriement, information juridique étendue, etc.)
- **Contrat individuel**, permettant un contact direct entre SMACL Assurances et l'élu, en toute confidentialité (pas d'obligation d'informer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante de l'affaire)
- **Possibilité de cumuler les deux garanties** (Sécurité élus et Promut)
- **Couverture à vie** pour les faits relatifs au mandat

À la charge de :

L'élu

Chiffres clés

6 061 poursuites pénales engagées contre des élus locaux (entre avril 1995 et juillet 2024)

1 élu par jour poursuivi (près de 2 500 élus poursuivis sur la mandature 2020-2026)

Source : Rapport annuel de l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale et associative

Podium des infractions

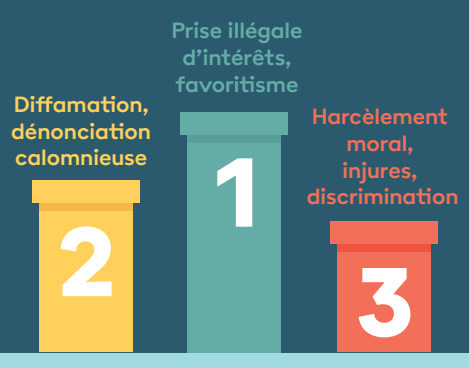

Exemples

- Élu agressé sur le marché municipal
- Élu diffamé sur les réseaux sociaux

C'est le contrat Promut qui s'applique

- Élu mis en cause dans le cadre de l'attribution d'un marché public pour prise illégale d'intérêts (faute personnelle potentielle empêchant l'octroi de la protection fonctionnelle mais couverture possible avec le Sécurité élus)
- Un adjoint au maire se voit retirer sa délégation et entend contester cette décision devant le Tribunal administratif.

C'est le contrat Sécurité Élus qui s'applique

POUR SOUSCRIRE

Promut : 05 49 32 56 25*
pjsouscription@smacl.fr

Sécurité élus : 05 49 32 43 83*
securite-elus@smacl.fr

Devis en ligne :
https://services.smacl.fr/devis-assurance-elus/mandats

POUR EN SAVOIR +

smacl.fr

*Prix d'un appel local

SMACL ASSURANCES – Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances.
RCS Niort n° 301 309 605. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9.

LE TRI FACILE IMPRIMÉ BAC DE TRI

01/2026 – Conception : Direction développement et communication SMACL Assurances.

SMACL ASSURANCES